

Réunion du 20 mars 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient  
présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL
- Procuration(s) : Madame Laurence MULLER-BRONN ayant donné pouvoir à Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Etienne WOLF ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY
- Excusé(s) : Madame Frédérique MOZZICONACCI
- Absent(s) :
- Rapporteur : Madame Chantal JEANPERT

**N° CD/2017/015 - 640 - Rayonnement des établissements culturels du Département**  
**Proposition d'approbation de nouvelles conditions de réutilisation des informations détenues par les Archives départementales et des tarifs applicables**

Sur proposition de la Commission enfance, famille, éducation, le Conseil Départemental :

- décide d'abroger le règlement général portant sur les conditions de réutilisation des informations publiques produites et conservées par les Archives départementales du Bas-Rhin ;
- décide de la gratuité pour la réutilisation, commerciale ou non, des informations publiques non issues des opérations de numérisation des fonds et collections conservées aux Archives départementales ;
- décide de la gratuité pour la réutilisation non commerciale des informations publiques issues des opérations de numérisation de fonds et collections conservées aux Archives départementales
- décide de la fixation d'une redevance pour les réutilisations commerciales des informations publiques issues des opérations de numérisation des fonds et collections conservées aux Archives départementales, selon les tarifs joints en annexe ;
- décide que ces nouvelles redevances de réutilisation s'appliqueront à compter du 1er décembre 2016 ; les tarifs de reproduction entreront en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire ;
- approuve, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la licence-type gratuite arrêtée par décret, la licence ouverte de réutilisation des informations publiques, gratuite, jointe en annexe ;
- approuve la licence-type, payante, de réutilisation commerciale des informations publiques issues des opérations de numérisation des fonds et collections, jointe en annexe ;

- décide d'abroger la délégation donnée à la Commission Permanente pour les décisions relatives à la réutilisation d'informations publiques produites et conservées par les Archives départementales du Bas-Rhin : adaptation et modification du règlement général de réutilisation et de ses annexes ainsi que détermination des sanctions en application de ce règlement ;
- décide de donner délégation à la Commission Permanente pour adapter et modifier, si besoin, la licence-type de réutilisation commerciale des informations publiques issues des opérations de numérisation ;
- autorise le Président à signer les conventions portant licence de réutilisation, en application des tarifs et redevances proposés. L'organe délibérant sera informé annuellement des licences accordées et du montant des redevances perçues ;
- décide d'abroger la délégation consentie au Président du Conseil Départemental pour compléter et modifier, en cours d'année et de manière non substantielle, les tarifs de reproduction et de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales du Bas-Rhin, sans préjudice de son pouvoir de vote annuel de ces tarifs ;
- décide de déléguer, en application de l'article L.3211-2 5° du Code général des collectivités territoriales et sans préjudice de son pouvoir de vote annuel des redevances de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales du Bas-Rhin, au Président du Conseil Départemental, le pouvoir de modifier en cours d'année, si nécessaire, à la hausse ou la baisse dans une limite maximale de 15%, les tarifs de réutilisation votés annuellement.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20170320-lmc1108804-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 23/03/17